

**DIRECTION GENERALE**

Secrétariat Général

Réf. : 2022-DEC-33

**DECISION**

**PORTANT SIGNATURE D'UNE CONVENTION RELATIVE A LA REDUCTION DES INEGALITES DANS LA PRATIQUE DES ACTIVITES PHYSIQUES SPORTIVES FAVORABLES A LA SANTE**

Le Maire de la Commune de Chanteloup-les-Vignes,

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 2 juin 2020 donnant au Maire délégation pour traiter les affaires qui relèvent normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,

Vu que la Commune de Chanteloup-les-Vignes, désire mettre en places des actions sport santé et a répondu à l'Appel à Manifestation d'intérêt de l'Agence Régionale de Santé (ARS) pour le financement de ces actions

Vu qu'il est important d'améliorer la démarche de sport santé avec les actions :

- Temps de marche et découverte de la ville
- Temps de travail axés santé avec les éducateurs sportifs sur les temps scolaires
- Création d'un lieu de pratique autonome du sport adapté
- Formation sport santé
- Moment d'évaluation hors les murs

Vu la convention de subvention-relative à la réduction des inégalités dans la pratique des activités physiques et sportives favorables à la santé avec l'Agence Régionale de Santé,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

De signer la convention entre l'Agence Régionale de Santé (ARS) et la commune de Chanteloup-les-Vignes.

**Article 2 :**

La présente décision sera transmise à :

- la Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye
- la Trésorerie Principale de Poissy

Fait à Chanteloup-les-Vignes, le



Le Maire

Catherine ARENOU

Décision  
Transmise à la Sous-Préfecture  
Le : **10 NOV. 2022**  
Certifiée exécutoire et affichée  
Le :

Accusé de réception en préfecture  
078-217801380-20221110-2022-DEC-33B-AI  
Date de réception préfecture : 16/11/2022